

négociation d'amendements à des traités. Ce sont les États parties à un traité qui peuvent y apporter des amendements.

V. Protocole à un accord existant

L'expression protocole laisse entendre qu'un traité existant ne fait pas seulement l'objet d'amendements, mais que de nouvelles dispositions ajoutant aux dispositions existantes sont convenues par les parties.⁷² Le protocole entre en vigueur pour chaque État partie qui accepte les amendements et les clauses supplémentaires. Une fois encore, on pourrait ainsi être confronté à une situation où tous les pays utilisateurs de l'espace ne seraient pas tenus aux mêmes obligations.

VI. Avantages et inconvénients des différentes enceintes de négociation

A. Aperçu des enceintes où s'élabore le droit spatial

En raison de la diversité toujours croissante des activités liées à l'espace, les questions juridiques se rapportant à l'espace extra-atmosphérique sont soulevées de plus en plus fréquemment devant des tribunes internationales très variées. Bien que le COPUOS demeure toujours le principal organisme des NU s'occupant de questions juridiques liées à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, l'élaboration du droit spatial n'a pas été le fait d'une seule enceinte majeure de négociation.

L'UIT a élaboré un important corps de règles réglementant l'utilisation des radiofréquences et attribuant des positions sur l'orbite géostationnaire. Pour sa part, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adopté en 1986 d'importantes normes en matière de notification rapide des accidents nucléaires sur les objets spatiaux.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) s'occupe de plus en plus, pour sa part, de questions reliées au commerce international et à l'accès aux marchés.

Dans le domaine de la maîtrise des armements dans l'espace, la Conférence sur le désarmement, par l'entremise de son Comité *ad hoc* pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace, constitue la principale enceinte multilatérale pour des discussions sur la question. Il faut également mentionner les efforts consentis par la communauté internationale, par l'entremise du Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles, pour enrayer la prolifération des missiles balistiques.

Les décisions sont prises par consensus au sein tant du COPUOS que de la CD. Le premier organisme compte actuellement 61 membres et le second 66. Aucun traité important n'a été négocié par le COPUOS depuis 1975. Le comité *ad hoc* de la CD a réalisé peu de progrès depuis sa création en 1985.

En même temps, toutefois, de nombreux pays ont adopté des lois internes ayant une incidence dans des domaines comme les communications par satellites, le système mondial de

⁷² Black's Law Dictionary.